Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-17_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 22* *Votants :* 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris

ABSENTS :

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°17/2026
Indemnités de fonctions du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-17_2026-DE

Vu la demande du Maire, M. DUTEIL Bruno, en date du 21 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Barème Indemnités maximum

Population (habitants)	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute en €
Moins de 500	28.1	1 155.06 €
De 500 à 999	44,3	1 820.96 €
De 1 000 à 3 499	55.7	**2 289.56 €**
De 3 500 à 9 999	58.3	2 396.44 €
De 10 000 à 19 999	67.6	2 778.71 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58 €
100 000 et plus	145	5 960.26 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil municipal, avec effet au **22 mars 2026,** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 47.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 944.27 € bruts mensuels).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***FIXE*** le montant des indemnités de fonctions du Maire, à compter du 22 mars 2026 et pour la durée du mandat, au taux de 47.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- ***PRÉCISE*** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BELAN Hugo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.